

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-027-19317/26/BM

■ Approbation d'une convention de financement avec le Syndicat Mixte Provence Fluvial (SMPF) et la commune de Port Saint Louis du Rhône pour la requalification de la zone d'accueil dédiée au tourisme fluvial à Port-Saint-Louis-du-Rhône pour le lancement des travaux de requalification sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
163101

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SMPF, créé en 2019, regroupe le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, et les communes de Tarascon, d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Martigues. Dans le cadre de ses missions transférées par ses membres, il pilote le projet de développement du tourisme fluvial sur les Bouches-du-Rhône, et notamment la requalification des zones d'accueil situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux des escales de Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Martigues.

L'ensemble du projet dénommé « Provence Fluviale » comporte une partie travaux qui doit durer 12 mois et dont le coût est évalué à 4 006 053.36 € HT.

C'est dans ce contexte, que s'inscrit cette convention en lien avec la requalification des zones d'accueil situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux sur la commune de Port-Saint-Louis-du Rhône.

Le SMPF :

- Etablit les dossiers de demande de financement auprès de l'état, de la région et du département ;
- Signe et suit les marchés de travaux relatifs aux prestations décrites à l'article 5 ;
- Conduit les réunions de chantier en lien avec le maître d'œuvre, au sein desquelles devra être prévue la présence de deux référents techniques issus des services de tarascon et d'accm ;
- Instaure un comité de pilotage pour le suivi et l'approbation des phases de travaux, qui regroupe à *minima* les signataires de la présente convention ;
- Transmet aux collectivités partenaires l'ensemble des rapports et documents établis jusqu'à la remise des ouvrages.

L'objet de la convention est de :

- Définir le périmètre et la consistance de la phase « travaux » pour la requalification de la zone d'accueil dédiées au tourisme fluvial à port-saint-louis-du-rhône (conformément au projet défini par la mission de maîtrise d'œuvre en cours) ;
- Établir les modalités de financement de cette phase.

Il est précisé que cette convention complète la précédente convention financière destinée au financement des études de maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires sur le même site.

Il est donc proposé aujourd'hui de valider la convention de financement des investissements entre le SMPF, la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence dont les caractéristiques sont définies ci-après :

Modalités de la convention :

Le SMPF assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et se fera rembourser par la Commune et la Métropole 20% du montant des travaux (autofinancement assuré par les collectivités sièges des travaux selon le plan prévisionnel de financement). Les montants de la participation de la Commune et celle de la Métropole sont déterminés au prorata du montant des travaux relevant de leurs compétences respectives.

Montant de la convention :

Le coût prévisionnel des travaux pour le site de Port-Saint-Louis-du-Rhône sous maîtrise d'ouvrage SMPF s'élève à 1 767 476.24 € HT soit 2 120 971.49 € TTC.

Le montant de la participation aux travaux de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône s'élève à 113 929.59 € HT soit 136 715.51 € TTC.

Le montant de la participation aux travaux de la Métropole s'élève à 239 565.66 € HT soit 287 478.79 € TTC.

Financement de la convention :

Il est donc aujourd'hui proposé d'approuver la convention de financement des investissements afin de formaliser les modalités de cet accord.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de lancer les travaux sur le site de Port-Saint-Louis-du-Rhône afin de requalifier les zones d'accueil situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement des investissements relative à la requalification des zones d'accueil situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux sur la commune de Port-Saint- Louis-du-Rhône ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de financement des investissements entre le SMPF, la Métropole et la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section d'investissement : autorisation de programme G220G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°250173500D, « GR VOIRIE BASSIN OUEST PORT ST LOUIS DU RHONE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET